

L'an deux mil vingt et un, le quinze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Sébastien MECHIN, Emmadorine TIMONER

Procurations : Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL, Arnaud JOUSSE à Pascal DELAUGERE, Agnès LUCAS à Patricia HAAS

Absents excusés : Catherine TESSIER, Emilie HELOIN, Guillaume DELAS

Absents : Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT

Bruno GOLDEFIL a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal**
- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021**
- **TARIFS COMMUNAUX 2022**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour l'année 2022 de la commission finances réunie en date du 30 novembre 2021.

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux en tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2020 à octobre 2021. Cette variation est égale à **+ 2,6%**.

Pour mémoire, les loyers des logements communaux ne sont pas indiqués dans cette délibération car fixés automatiquement dans les baux en vigueur. Une revalorisation annuelle est fixée dans chaque bail en fonction de l'indice de référence des loyers ou de l'indice du coût de la construction. Exception faite pour le logement de fonction situé au 496 route d'Orléans qui ne dispose pas de bail et dont le montant du loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers réf. 2^{ème} trimestre : **+0,42%** arrondi à l'euro supérieur. Pour l'année 2021, le loyer mensuel de ce logement est de 269,03 €. Il sera donc de 270,16 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission finances propose de conserver la gratuité pour l'accès des adhérents à la médiathèque. Il est précisé que la gratuité ne remet pas en cause la remise d'une carte d'adhérent.

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront votés à la fin du 1^{er} semestre 2022 pour application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **VOTE** les tarifs communaux 2022 comme présentés dans le tableau joint

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ : tableau des tarifs communaux pour l'année 2022

LES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

DESIGNATIONS	TARIFS 2022
CONCESSION CIMETIERE	
Concession 30 ans	177,00 €
Concession 50 ans	305,00 €
COLUMBARIUM	
Case ou cave-urne 30 ans	304,00 €
Case ou cave-urne 50 ans	396,00 €
VACATIONS FUNERAIRES (coût unitaire)	20,00 €
LOCATION PATIS (Habitants Commune + Associations hors commune)	
La journée	200,00 €
LOCATION SALLE DES FETES (Habitants la Commune)	
Location 1 jour	250,00 €
Location 1 jour avec cuisine	300,00 €
Location 2 jours	350,00 €
Location 2 jours avec cuisine	400,00 €
Caution de location	400,00 €
Caution mise à disposition des salles pour les associations	100,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION Asso hors commune + entreprises du secteur privé	
La journée de 8h00 à 22h00	85,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION personnes domiciliées sur la commune	
La journée de 8h00 à 22h00	47,00 €
MEDIATHEQUE (inscription annuelle)	
Individuelle	GRATUIT
Familiale	GRATUIT
Perte d'une carte d'adhérent	GRATUIT
Assistantes Maternelles affiliées au RAM	GRATUIT
ACCES GYMNASSE ET LOCAUX ASSOCIATIFS	
Badge (perte)	10,00 €
STATIONNEMENT TAXIS (l'emplacement)	52,00 €
DIVERS	
Mise en chenil d'un animal (par jour)	28,00 €
Capture d'un animal errant sur la commune	55,00 €
Personne en régie - facturation (heure normale)	48,00 €

- **SUBVENTION DETR/DSIL 2022 : TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'extension du Centre Technique Municipal.

Ils consisteront à l'extension de la surface des locaux ainsi qu'à l'aménagement extérieur.

Le chiffrage de l'opération est basé sur des estimations du cabinet d'architecte LR Architecture, Maître d'œuvre du projet (phase Esquisse décembre 2021)

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention à la fois dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2022.

Les subventions accordées au titre de la DETR peuvent varier de 20 à 35 % du montant HT de la dépense et doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **283 271,40 € HT soit 339 925,68 € TTC**.

Le plan de financement serait le suivant :

- Frais de Maîtrise d'œuvre	22 071,40 €
- Travaux d'extension du CTM dont aménagement extérieur	261 200,00 €
Total dépenses :	283 271,40 € HT

• Subvention DETR/DSIL (taux max = 80%):	226 617,12 €
• Fonds propres :	56 654,28 €
Total recettes :	283 271,40 € HT

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- ADOPTE le projet d'extension du Centre Technique Municipal pour un montant de 339 925,68 TTC
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE la subvention de **226 617,12 €** auprès de l'Etat correspondant à **80 %** du montant du projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022 (VOLET N°3) : TRAVAUX EXTERIEURS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente le projet des travaux extérieurs de réfection de la Mairie.

Le projet comprend la réparation de la charpente ainsi que de la couverture du bâtiment permettant ainsi de sécuriser le site. Il fait suite à un diagnostic réalisé en 2020 par l'entreprise BESNARD CHARPENTE basée à Saran (45).

A ces travaux s'ajouteront ceux de ravalement des différentes façades du bâtiment qui comprendront des réfections diverses par de l'enduit ou du mortier sécurisant ainsi les éventuelles chutes ainsi que des travaux de peinture et d'hydrofugation. Outre l'aspect sécuritaire, ces travaux ont également pour objectif une meilleure isolation thermique du bâtiment.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la Commune de St-Hilaire St-Mesmin doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2022.

Le plan de financement de l'opération arrêté à ce jour est le suivant:

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (montants H.T.)			
1. MONTANT DES TRAVAUX		3. SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Travaux charpente (Etp BESNARD)	40 859,14	Conseil Départemental	83 056,00 € (soit 57,84%)
Travaux couverture (Etp LEGRUIEC)	21 955,87		
Travaux façades (Etp Techni murs 45)	80 732,00		
Travaux charpente (Etp BESNARD)	40 859,14	Conseil Départemental	83 056,00 € (soit 57,84%)
Travaux couverture (Etp LEGRUIEC)	21 955,87		
Travaux façades (Etp Techni murs 45)	80 732,00		
2. DEPENSES ANNEXES		4. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT	
		Autofinancement/Emprunt	60 531,01
TOTAL (1+2)	143 587,01	TOTAL (3+4)	143 587,01

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 83 056,00 € dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS 2021

Monsieur le Maire signale qu'une quinzaine de personnes a bénéficié, en moyenne, du portage des repas à domicile sur l'année 2021.

Il rappelle que le CCAS supporte une partie financière pour chaque repas. Ce montant varie en fonction du revenu imposable de chacun.

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2021 du CCAS, il serait nécessaire de lui allouer une subvention de **13 000 €**. Pour mémoire, le budget inscrit voté en mars 2021 était de 10 000 €.

La somme sera imputée à l'article 657362 du budget principal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- VOTE une subvention de **13 000 €** au CCAS de la commune

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'inscription des dépenses suivantes pour les mandatements avant le vote du budget 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf concernant les subventions.
- Dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget principal :

Dépenses d'équipement figurant au budget 2021 : **3 222 316,89 €** (Chap. 20, Chap. 204, Chap. 21, Chap. 23)

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du budget 2022 :

Chapitre 20 :

Art. 2031 = 1 869,50€

Art. 2033 = 750,00 €

Art. 2051= 35,00 €

Chapitre 204 :

Art. 2041512= 34 261,93 €

Art. 2046= 32 147,25 €

Chapitre 21 :

Art. 2115 = 190 000,00 €

Art. 2121 = 3 857,09 €

Art. 2128 = 12 185,59 €

Art. 21311 = 43 689,00 €

Art. 21312 = 2 525,00€

Art. 21316 = 10 729,00 €

Art. 21318 = 434 987,50 €

Art. 21534 = 1 000,00 €

Art. 21538 = 3 672,66 €

Art. 2183 = 18 925,00 €

Art. 2184 = 14 632,20 €

Art. 2188 = 312,50 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget 2022

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal au titre de l'année 2021, de la manière suivante :

DM n°2 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 011

Dépassement de crédits qui se justifie en partie par des dépenses supplémentaires sur les entretiens de terrains (évacuation gravats et terres végétales terrain de la Pie, abattage et coupes d'arbres divers, désamiantage,...), les commandes de denrées alimentaires, les commandes de fixation décorations de Noël, l'entretien et réparation du tracteur, diverses publications supplémentaires, assurance dommage-constructions et honoraires divers,...

- Dépenses : **+ 80 000 €**

Article 60623 (chap. 011) : **+ 10 000 euros**

Article 60632 (chap. 011) : **+ 6 000 euros**

Article 61521 (chap. 011) : **+ 45 000 euros**

Article 61551 (chap. 011) : **+ 7 000 euros**

Article 6162 (chap.11) : **+ 4 000 euros**

Article 6226 (chap.11) : **+ 3 000 euros**

Article 6237 (chap. 011) : **+ 5 000 euros**

- Dépenses : **- 8 000 €**

Article 6413 (chap. 012) : **- 8 000 euros**

- Recettes : **+72 000 euros**

Article 73111 (chap. 73) : **+72 000 euros**

DM n°3 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 65

Dépassement de crédits qui se justifie en partie la subvention plus importante allouée au CCAS sur l'année 2021

- dépenses

Article 657362 (chap. 65) : **+ 3 000 euros**

- dépenses

Article 678 (chap. 67) : **- 3 000 euros**

DM n°4 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 68

Nécessité d'ouverture de crédits pour provision dépréciation des comptes de tiers sur exercice 2021

- dépenses

Article 6817 (chap. 68) : **+ 756,45 euros**

- dépenses

Article 678 (chap. 67) : **- 756,45 euros**

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les modifications proposées

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de la Trésorerie Municipale concernant des produits irrécouvrables d'un montant global de 1 142,48 € pour le budget principal.

Il rappelle que l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...).

Il présente le détail des créances :

- Créances admises en non-valeur : **1 073,60 €**

- Créances éteintes : 68,88 €

Considérant que le Trésor Public ne procède pas au recouvrement de certaines sommes considérant qu'elles sont inférieures à 30€, seuil de poursuites défini par délibération en date du 23 juin 2014.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir admis ses créances en non-valeur, une partie d'entre elles représentant 613,35 € et correspondant à des créances du budget eau potable avant transfert de la compétence, pourra être refacturée à la Métropole d'Orléans par un titre au 70876.

Vu l'avis de la Commissions finances en date du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **ACCEPTTE** les non-valeur suivantes sur le budget principal :
 - Créances admises en non-valeur : 1 073,60 € (cette somme sera mandatée à l'article 6541 du budget principal)
 - Créances éteintes : 68,88 € (cette somme sera mandatée à l'article 6542 du budget principal)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION « GIP » RECIA – ENT DES ECOLES**

Madame Isabelle GOARD, Adjoint enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire, expose au Conseil Municipal :

Le Rectorat a confié au Groupement d'Intérêt Public « GIP » RECIA le projet de fournir un « Espace Numérique de Travail (ENT) » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la région Centre – Val de Loire, dénommé « PrimOT ».

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA associe l'État, le Conseil régional du Centre-Val de Loire, les six Départements, une trentaine d'EPCI et plusieurs centaines de communes. Il dispense ses services à plus de 500 structures publiques, et a pour mission de fournir des solutions numériques. A travers lui, la mutualisation doit permettre d'obtenir des prix optimisés pour un service public de qualité.

Après avoir procédé à un appel d'offres, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond au cahier des charges du Rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents.

Il est proposé au prix de **45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes** d'une école, auxquels s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA, qui va de 50 euros à 3 000 euros par an, selon la taille de la collectivité (50 euros pour les communes de moins de 500 habitants, 3 000 euros pour une Métropole) et qui permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de St-Hilaire St-Mesmin au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de St-Hilaire St-Mesmin et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- APPROUVE les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA d'un montant de **200 € par an** et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité qui s'élèvent à **230 € TTC pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire et 180 € TTC pour celles de maternelle**,
- DESIGNER Madame Isabelle GOARD en qualité de représentant titulaire et Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE ST-MESMIN ET LA METROPOLE ORLEANS METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et en comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret du 12 décembre 2017 pour la Commune.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 demeurent inchangées (Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole.

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

Pour les communes concernées:

Au 1^{er} janvier 2022, les ajustements opérés ainsi que les nouveaux transferts et modifications des conventions ascendantes et/ou descendantes choisis par la collectivité afin de faciliter la gestion des pôles et leur fonctionnement ont été pris en compte.

Pour les communes ne transférant aucun nouveau poste au 1^{er}/01/2022 :

Au 1^{er} janvier 2022, aucun poste de la Commune n'est transféré.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

2/ Postes et agents mis à disposition

Au 1^{er} janvier 2022 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé.

ETP mis à disposition par communes		ETP MAD descendante AUCUN	ETP MAD ascendante Au 01/01/2022
SUD OUEST	St-Hilaire St-Mesmin	-	2,04

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la/les convention(s) pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités financières restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 9 décembre 2021 et du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour la Commune,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la Commune de St-Hilaire St-Mesmin et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants;
- IMPUTE les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE COLLEGE C. RIVIERE ET LA COMMUNE DE ST-HILAIRE ST-MESMIN POUR L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental indemnise les communes qui mettent à disposition des collèges, des installations sportives dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Pour mémoire, la Commune de St-Hilaire St-Mesmin a mis à disposition du collège C. RIVIERE par le passé, un créneau horaire au gymnase. Le besoin pourra être de nouveau exprimé pour les mois et années à venir. Il ajoute que la salle sportive du complexe sportif et associatif pourra également être mise à disposition de cet établissement après son ouverture au public programmée d'ici la fin de l'année 2022.

La convention initialement conclue arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (2022-2025).

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs horaires forfaitaires d'utilisation des installations sportives par les collèges, applicables à partir du 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

- 8,61 € de l'heure pour les installations couvertes
- 4,29 € de l'heure pour les installations de plein air
- 64,90 € de l'heure pour les piscines
- 12,15 € de l'heure pour les bassins d'apprentissage fixe

Le régime d'indemnisation forfaitaire sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et par le collège.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Départemental et le Collège Charles RIVIERE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REMISE GRACIEUSE LOCATION SALLE DES FETES MONSIEUR BOURRAIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'article 1 du contrat de location de la salle des fêtes qui prévoit: « La réservation devra être effectuée dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation. Tout désistement devra être signalé 15 jours avant la date prévue, sinon la caution restera acquise par la commune ».

Considérant que Monsieur Xavier BOURRAIN a initialement loué la salle des fêtes en date du 12 juillet dernier pour une durée de 2 jours du 7 au 8 octobre 2021 au tarif de 321 €,

Considérant que Monsieur Xavier BOURRAIN a souhaité diminuer le nombre de jour de location à une journée au tarif de 231 € en date du 2 octobre dernier soit moins de 15 jours avant la date prévue,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- ACCORDE une remise gracieuse de 90€ à Monsieur Xavier BOURRAIN, correspondant à la différence entre une et deux journées de location de salle des fêtes

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATIONS FINANCIERES CLASSE DECOUVERTE COMMUNE DE MAREAU AUX PRES**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de découverte à Crocq (Creuse) du 21 au 25 mars 2022, pour un enfant hilairois, Helwan ESSABAR, scolarisé en CE1 à l'école élémentaire de Mareau aux Prés. Le coût à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 290 euros par enfant.
- Une classe de découverte à St Jean de Monts (Vendée) du 16 au 25 mai 2022, pour quatre enfants hilairois, Lyam BOULOGNE LAVOLLEE, Lysea DALIBERT, Anaïs RAPPAILLES et Quentin ROBIN, scolarisés en CE2, CM1 et CM2 à l'école élémentaire de Mareau-aux-Près. Le coût à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 520 euros par enfant

La commission finances propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants scolarisés sur la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2021, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 6 480 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1er septembre 2021 est de 183 élèves soit une participation moyenne 35,41 € par élève.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- DECIDE de verser une participation financière de 35 € (arrondi) par enfant, en déduction du reste à charge de la famille. Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur du séjour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CYCLO RANDONNEURS DE LA POINTE DE COURPIN ANNEE 2021**

Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Adjointe à la vie associative, indique que les Cyclo Randonneurs de la Pointe de Courpin ont organisé le jeudi 9 septembre 2021 la 1ère randonnée hilairoise « Seniors et du Temps libre » sur le site du Pâtis.

Ce type de randonnée créée il y a 20 ans par le comité du Loiret de cyclotourisme s'adresse tous les 1ers jeudis du mois entre avril et octobre (sauf en août) en priorité aux cyclotouristes ayant arrêté leur activité professionnelle, mais aussi aux amateurs de vélo qui profitent d'une journée de temps libre pour y participer.

Les Cyclo Randonneurs de la Pointe de Courpin ont inauguré la 1ère randonnée Seniors et du Temps libre en 2021. C'est dans ce cadre que la Commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 200€ afin d'offrir un accueil à la hauteur de l'évènement pour cette première à St Hilaire St Mesmin.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Les Cyclo Randonneurs de la Pointe de Courpin »

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS PASSEES AVEC ORLEANS METROPOLE AVENANT N°1 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CAS ROUGE, DE LA ROUTE D'ORLEANS ET DE LA RUE DU FRESNE AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS

Orléans Métropole et la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin ont passé 3 conventions relatives au versement d'offres de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés lors des travaux de requalification de la Place du Cas Rouge, de la Route d'Orléans et de la Rue du Fresne.

En effet, ces travaux d'enfouissement ont été réalisés à la demande de la commune, et n'étaient pas prévus par le programme de travaux de requalification des rues d'Orléans Métropole, justifiant leur prise en charge intégrale par la Commune via le versement d'une offre de concours.

Ainsi, par convention notifiée le 26 mars 2019, la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin s'est engagée à verser à Orléans Métropole une offre de concours correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés à l'occasion de la réfection de la place du Cas Rouge, estimée à 103 003,75 €. Les travaux d'enfouissement des réseaux de la place du Cas Rouge, pour sa part située sur le territoire de Saint-Hilaire Saint-Mesmin ont finalement représenté un montant plus important que prévu, qui s'élève à 113 642,04 € HT.

Par ailleurs, par convention notifiée le 5 décembre 2018, la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin s'est engagée à verser à Orléans Métropole une offre de concours correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés à l'occasion de la requalification de la Route d'Orléans, estimée à 175 581,77 €. Les travaux d'enfouissement de ces réseaux ont finalement représenté un montant plus important que prévu, qui s'élève à 179 291,09 €.

Enfin, par convention notifiée le 23 octobre 2019, la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et la commune d'Olivet se sont engagées à verser à Orléans Métropole une offre de concours correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés à l'occasion de la requalification de la rue du Fresne, pour un montant estimé, concernant la participation de la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, à 10 217,80 €.

Les travaux d'enfouissement de ces réseaux ont finalement représenté un montant plus important que prévu de 12 324,23 €.

Il est ainsi nécessaire de passer avec la Métropole, et la commune d'Olivet en ce qui concerne la rue du Fresne, les avenants aux conventions évoquées ci-dessus, fixant le montant réel des travaux objet des offres de concours.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la place du Cas Rouge à Saint-Hilaire Saint-Mesmin,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la route d'Orléans à Saint-Hilaire Saint-Mesmin,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la rue du Fresne, à Olivet et Saint-Hilaire Saint-Mesmin,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité pour les avenants relatifs à la route d'Orléans et à la rue du Fresne et par 17 voix Pour, 1 Contre (Ph. DERRIEN) concernant l'avenant n° 1 relatif à la Place du Cas Rouge.

- PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire expose :

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant l'état annexé adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux dont 4 202,50 € datent de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 %,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de **756,45 €** des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021 telles qu'elles figurent sur l'état de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole annexé.
- IMPUTE cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- EMPRUNTS GARANTIS 30 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS SITUÉS ROUTE D'ORLEANS SUR LE SITE « PRODEX »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe Valloire Habitat sollicite la Commune de St-Hilaire St-Mesmin pour la garantie d'un prêt concernant la construction de 30 logements locatifs aidés situés au 1478 route d'Orléans constituant les anciens locaux de l'entreprise « PRODEX ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°129307 signé entre Valloire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

Article 1 : Le Conseil Municipal de St Hilaire St Mesmin accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de **2 883 000,00 euros** souscrit par le Groupe Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de de Prêt n°129307 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de un million quatre cent quarante et un mille cinq cent euros **1 441 500,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt variant d'une durée de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date exigible.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PRESENTATION DES RAPPORTS D'ORLEANS METROPOLE**

Considérant l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales obligeant le maire à soumettre à son conseil municipal le rapport d'activité de l'EPCI,

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire expose les rapports suivants :

- Rapport d'activité et de développement durable 2020 d'Orléans Métropole
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 d'Orléans Métropole
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 d'Orléans Métropole
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 d'Orléans Métropole

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2020 d'Orléans Métropole
- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 d'Orléans Métropole
- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 d'Orléans Métropole
- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 d'Orléans Métropole

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Philippe DERRIEN :

Evoque les objectifs fixés par l'agenda 2030 dans le cadre de la transition écologique et l'appropriation que la Commune doit en faire dès à présent pour ses propres bâtiments municipaux.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Informe qu'il a pris en urgence la décision d'acquérir une parcelle de 181 m2 au prix de 100 euros du m2 située dans le secteur du rond-point des Glatigny afin de permettre un éventuel réaménagement de ce dernier dans les années à venir.

Interventions de Madame SUDUL DOMINIQUE :

Informe qu'un montant global d'environ 9 000 € a été collecté au profit du téléthon pour l'année 2021.

Indique qu'elle a rencontré en présence de Monsieur Le Maire des habitants du hameau des Muids qui ont pour objectif de faire revivre le Comité des Fêtes des Muids. Les élus encouragent cette démarche. Les premières festivités devraient avoir lieu en 2022.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Les Membres,